PORT JÉRÔME SUR SEINE

Centre Communal d'Action Sociale

# Publication numérique des actes

**Arrêtés et décisions de la Présidente**
**Publication du 21 janvier 2026**

**SOMMAIRE**

## ARRETES DE LA PRESIDENTE


| | | |
|---|---|---|
| 09 | 19/12/2025 | Dépréciation de créances – constitution d'une provision - SAD |
| 10 | 19/12/2025 | Dépréciation de créance – reprise partielle Le Béguinage |
| 11 | 19/12/2025 | Dépréciation de créances – constitution et reprise partielle CCAS |
| 12 | 19/12/2025 | Dépréciation de créances – reprise partielle CCAS |



Nathalie CANU – Pôle des Solidarités
Téléphone 02 32 84 55 30 – Courriel : n.canu@pj2s.fr

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Centre Communal
d'Action Sociale

# ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°09-12/2025

**Objet : Budget annexe Services Aides à Domicile**
**Dépréciation de créances – Constitution d'une provision**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du budget annexe services Aides à domicile, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

**Article 2** : La provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 5,34 euros par l'émission d'un mandat au titre des débiteurs divers.

**Article 3** : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe services Aides à domicile de l'exercice 2025 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" et 491 « Dépréciation des comptes de redevables ».

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 décembre 2025

**La Présidente,**

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Seine-Maritime

**Virginie LUTROT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Direction des Finances

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Centre Communal d'Action Sociale

# ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°10-12/2025

**Objet : Budget annexe de la Résidence autonomie Béguinage**

**Dépréciation de créances – Reprise partielle d'une provision**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu l'état des créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du budget annexe de la Résidence Autonomie Béguinage, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant que des provisions ont été constituées les exercices précédents, mais que des paiements ont été réalisés,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

**Article 2** : La reprise de provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 12,00 euros.

**Article 3** : La recette est imputée sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants" et la dépense au compte 496 « Dépréciation des comptes de débiteurs divers » au budget annexe de la Résidence Autonomie Béguinage de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 décembre 2025

**La Présidente,**

**Virginie LUTROT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Direction des Finances

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Centre Communal d'Action Sociale

# ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°11-12/2025

**Objet : Budget principal CCAS**

**Dépréciation de créances – Constitution d'une provision et Reprise partielle d'une provision**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière de la Ville, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,
Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée au bout de deux ans et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,
Considérant que des provisions ont été constituées les exercices précédents, mais que des paiements ont été réalisés,
Considérant que de nouvelles créances sont considérées comme douteuses sur l'exercice 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer, et de 100% sur certaines créances

**Article 2** : La provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 1 887,75 euros par l'émission d'un mandat au titre des débiteurs divers.

**Article 3** : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal CCAS de l'exercice 2025 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

**Article 4** : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

**Article 5** : La reprise de provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 1 888,01 euros.

**Article 6** : La recette est imputée au budget principal CCAS de l'exercice 2025 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 décembre 2025

**La Présidente,**

MAIRIE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (Seine-Maritime) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Virginie LUTROT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Direction des Finances

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Centre Communal d'Action Sociale

# ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°12-12/2025/2025

**Objet : Budget principal CCAS**

**Dépréciation de créances – Reprise partielle d'une provision**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'état des créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du CCAS, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant qu'une provision a été constituée en 2019 pour un montant de 12 102,28 euros mais que des paiements ont été réalisées,

Considérant que la provision a été reprise partiellement en 2023, pour un montant de 5 098,73 euros, et en 2024 pour un montant de 808,88 euros,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

**Article 2** : La reprise de provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 858,95 euros.

**Article 3** : La recette est imputée au budget principal CCAS de l'exercice 2025 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 décembre 2025

**La Présidente,**

MAIRIE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (76) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Seine-Maritime

**Virginie LUTROT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Direction des Finances